

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
« MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES »**

SEANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DU MERCREDI 28 JANVIER 2015 A 17h00 A LA LONDE LES MAURES

Date de la convocation : Le 22 Janvier 2015

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur François de CANSON, *Président* – **Monsieur Patrick MARTINELLI, *1^{er} Vice-président*** - **Monsieur François ARIZZI, *2^o Vice-président*** – **Monsieur Gilbert PERUGINI, *3^o Vice-président*** – **Monsieur Gil BERNARDI, *4^o Vice-président*** – **Monsieur Bernard MARTINEZ** – **Madame Martine RIQUELME** – **Madame Nicole SCHATZKINE** – **Madame Nicole BAUDINO** – **Madame Armelle de PIERREFEU** – **Madame Christiane DARNAULT** – **Monsieur Jacques BLANCO** – **Monsieur Claude MAUPEU** – **Monsieur Jean Bernard KISTON** – *Conseillers Communautaires Titulaires,*

POUVOIRS :

Monsieur Joël BENOÎT, Conseiller Communautaire à **Monsieur François de CANSON, *Président***

Monsieur Jacques TARDIVET, Conseiller Communautaire à **Monsieur Gilbert PERUGINI, *3^o Vice-président***

Monsieur Gérard AUBERT, Conseiller Communautaire à **Madame Nicole SCHATZKINE, Conseiller Communautaire**

Madame Cécile AUGE, Conseiller Communautaire à **Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Communautaire**

Madame Monique TOURNIAIRE, Conseiller Communautaire à **Monsieur Patrick MARTINELLI, *1^{er} Vice-président***

Madame Charlotte BOUVARD, Conseiller Communautaire à **Monsieur Claude MAUPEU, Conseiller Communautaire**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nicole BAUDINO est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité : 21 voix pour (15 + 6 pouvoirs)

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 OCTOBRE 2014

Le Procès-verbal du conseil communautaire du 29 octobre 2014 est adopté à l'unanimité : 21 voix pour (15 + 6 pouvoirs)

N°01/2015 DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015 – BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES ET BUDGET DE LA REGIE STATION SERVICE DE COLLOBRIERES

En application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à « l'Administration Territoriale de la République » codifiées à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, l'examen du budget doit être précédé d'un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, la discussion pouvant avoir lieu à tout moment dans ce délai, même dans un délai très court avant le vote du budget, et devant donner lieu à une délibération.

La tenue de ce Débat d'Orientations Budgétaires ne constitue qu'un stade préliminaire de la procédure budgétaire, mais son absence est de nature à entraîner l'annulation des étapes suivantes et notamment le budget primitif. Au terme de ce débat, aucune décision ne s'impose à l'ordonnateur qui, en tant qu'exécutif, prépare et ne propose le budget qu'au cours d'une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article L1612-2 du CGCT, la date limite de vote du budget primitif est fixée au 15 avril 2015.

Budget de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures :

Les caractéristiques du budget 2015

La préparation du budget primitif 2015 de la Communauté de communes devra prendre en compte les différentes dispositions relatives aux collectivités territoriales contenues dans les lois de finances (loi de finances rectificative pour 2014 (publiée le 29 décembre 2014) et loi de finances pour 2015 (publiée le 30 décembre 2014))

Les **collectivités locales sont appelées à poursuivre l'effort de redressement des comptes publics**, en effet, après le gel des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales en 2013, puis leur diminution de 1,5 milliards d'euros en 2014, le Gouvernement met en œuvre une nouvelle baisse de 11 milliards d'euros à l'horizon 2017 (soit une réduction supplémentaire de l'enveloppe normée de 3,67 milliards par an à partir de l'année 2015)

L'effort de réduction sera réparti ainsi en 2015 :

Bloc communal : 2,071 Md€ soit 56,4 % du total

Départements : 1,148 Md€ soit 31,3 % du total

Régions : 0,451 Md€ soit 12,3 % du total

La répartition au sein du bloc communal étant prévue au prorata des parts respectives de communes et des EPCI, l'effort sera réparti comme suit au sein des deux niveaux de collectivités :

Communes : 1,450 Md€ soit 70 % du total
EPCI : 0,621 Md€ soit 30 % du total

Le calcul de la contribution est effectué au prorata des recettes réelles de fonctionnement du budget principal minorées des atténuations de produits.

La **Dotation Globale de Fonctionnement** perçue par Méditerranée Porte des Maures en 2013 s'établissait à 2.962.460,00 €, puis à 3.058.279,00 € en 2014.

La contribution du budget communautaire est évaluée à 47.500,00 € sur l'exercice 2015. Elle sera imputée sur la dotation d'intercommunalité.

Les recettes de fiscalité directe locale enregistrées au chapitre 73 du budget communautaire prendront en compte la **revalorisation des valeurs locatives à hauteur de 0,9 % en 2015**. Pour mémoire la revalorisation des bases foncières pour les propriétés bâties et non bâties s'établissait à 1,8 % en 2012 et 2013, puis 0,9 % l'année dernière. Il est rappelé qu'au delà de ce taux de revalorisation fixé par la loi de finances, la variation des bases est également dépendante de l'évolution physique des propriétés (constructions nouvelles, démolitions, modifications de locaux)

La **Cotisation Foncière des Entreprises** est l'une des deux composantes de la Contribution Economique Territoriale avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, elle correspond à l'ancienne part foncière de la taxe professionnelle. La CFE est assise sur la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière situés en France dont a disposé le redevable pour les besoins de sa profession.

Le barème des bases minimum avait été modifié en 2014 afin d'être constitué de six tranches de bases minimum correspondant à six tranches de chiffres d'affaires.

Par délibération du 19 septembre 2014, le conseil communautaire a modifié les montants des bases servant à l'établissement de la cotisation minimum comme suit :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (en euros)	Montant de la base minimum (en euros)	Montant de la base minimum fixé par délibération du 19/09/2014 (en euros)
<i>Inférieur ou égal à 10 000</i>	<i>Entre 210 et 500</i>	500,00
<i>Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600</i>	<i>Entre 210 et 1 000</i>	1 000,00
<i>Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000</i>	<i>Entre 210 et 2 100</i>	1 800,00
<i>Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000</i>	<i>Entre 210 et 3 500</i>	2 300,00
<i>Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000</i>	<i>Entre 210 et 5 000</i>	3 000,00
<i>Supérieur à 500 000</i>	<i>Entre 210 et 6 500</i>	4 000,00

Cette mesure aura un impact favorable sur les produits de fiscalité professionnelle perçus par Méditerranée Porte des Maures en 2015, celui ne peut toutefois pas être évalué précisément.

La loi de finances pour 2014 ayant supprimé l'exonération de CFE en faveur des auto-entrepreneurs, ceux-ci sont redevables de la CFE, y compris si la création d'entreprise est intervenue en 2014.

Les dispositifs de péréquation sont également renforcés :

La péréquation verticale connaît une progression de 228 millions d'euros en 2015 (DSU/DSR/DNP) sans incidence pour la Communauté de communes,

La péréquation horizontale augmente également :

Mis en place par l'article 144 de la loi de finances pour 2012, le **Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** a pour objet de redistribuer une partie des ressources fiscales des communes et intercommunalités en prélevant des ressources aux collectivités disposant d'un niveau de ressources supérieur à la moyenne pour abonder le budget des collectivités moins favorisées.

Ce fonds a vocation à monter progressivement en charge. Son montant, établi à 360 millions d'euros en 2013, puis 570 millions d'euros en 2014, représentera 780 millions d'euros en 2015 (afin de représenter 2 % des recettes fiscales du bloc communal en 2016)

Le budget communautaire a contribué à hauteur de 98.006,00 € en 2014 au titre de ce dispositif.

Les services de la Direction Départementale des Finances Publiques avait informé les élus communautaires à la fin du mois de novembre 2013 que les montants **du FNGIR et de la DCRTP** avaient fait l'objet d'une actualisation. Selon les calculs effectués par l'Etat, leur nouvelle valeur s'établissait comme suit au titre de 2013 et des années suivantes :

DCRTP : 269.209,00 € (montant notifié en mars 2013 : 709.575,00 €)

Prélèvement GIR : 4.185.978,00 € (montant notifié en mars 2013 (versement) : 1.288.487,00 €)

A ce titre, une somme totale de 8.371.956,00 € a été prélevée sur le budget communautaire en 2014 (article 73923 « Reversements sur FNGIR ») comprenant l'échéance 2014 et le remboursement du montant 2013.

En 2015, ce prélèvement s'établit à 4.185.978,00 €, tandis que dans le cadre du dispositif de « Charges à étaler », un cinquième de cette somme sera transféré en recette à la section d'investissement par opération d'ordre budgétaire (constatation de l'étalement de la charge FNGIR 2ème année)

Au titre de la **compétence « Gestion des déchets ménagers »** de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, les dépenses ont connu une progression importante de 2013 à 2014, tous modes d'exploitation confondus (régie ou gestion déléguée) insuffisamment compensée par l'évolution des produits (dépenses + 11,2 %/recettes + 4,8%)

Divers paramètres permettent d'expliquer cette augmentation des charges (hausse de la TVA au 1/01/2014, hausse de la TGAP, actualisation des prix des marchés...).

Par ailleurs, le taux de la **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)** est revalorisé à compter du 1^{er} janvier 2015 (article 266 nonies du Code des Douanes)

Le prix unitaire progresse ainsi de 33,3 % passant de 24,00 à 32,00 €HT/tonne pour les déchets réceptionnés dans une installation de stockage des déchets ménagers et assimilés autorisée (centre d'enfouissement de Pierrefeu) et demeure stable à 8,00 €HT/tonne pour les déchets réceptionnés dans une installation d'incinération des déchets ménagers et assimilés (usine d'incinération de Lagoubran).

Toutefois, la société Pizzorno, exploitante du centre d'enfouissement de Roumagayrol, a mis récemment en service une unité de valorisation énergétique du biogaz de plus de 75 % qui devrait permettre à la collectivité d'acquitter une TGAP à 20,00 €HT/tonne.

A titre indicatif, près de 25.000 tonnes de déchets (ordures ménagères et encombrants) ont été évacués vers ces deux types d'unité de traitement en 2013 pour le compte de la Communauté de communes (80 % font l'objet d'un enfouissement technique, 20 % sont

incinérés)

La CCMPM poursuivra en 2015 ses échanges avec le SITATOMAT en vue de faire évoluer la part de déchets acheminés vers l'Unité de Valorisation Énergétique de Lagoubran, dans l'objectif d'atténuer la part de la TGAP dans les dépenses de traitement des ordures ménagères.

En 2015, afin de se conformer à la réglementation en vigueur et dans un but d'harmonisation à l'échelle du territoire communautaire, une redevance « Déchets industriels banals » ainsi qu'une tarification de la déchetterie seront mises en œuvre à Cuers.

En tout état de cause, et afin de permettre l'équilibre de la compétence « gestion des déchets », une réflexion devra être menée avant l'adoption du budget primitif 2015 en vue de faire évoluer les produits du service.

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de la Communauté de communes devraient connaître une progression sous l'effet des paramètres suivants :

Chapitre 011 : « Charges à caractère général »

L'article 611 qui comptabilise notamment les marchés de gestion des déchets ménagers, sera impacté par une évolution sensible des clauses d'actualisation des prix en vigueur. La stabilité des tonnages d'ordures ménagères enregistrés garantissent le maintien au niveau actuel des coûts de collecte et de traitement.

Les dépenses de collecte sélective connaissent une progression liée à l'évolution des flux triés (verre +5 %, emballages +14 % en 2013)

Les inscriptions au poste personnel (chapitre 012) seront en augmentation du fait de la création d'un poste à la Direction générale des services au 1^{er} mars 2015 et des avancements de carrière des agents communautaires. Par ailleurs, la valeur du point d'indice ne devrait pas évoluer conformément aux décisions prises au niveau national.

Le chapitre enregistrera également les dépenses relatives à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (marché attribué durant le 1^{er} semestre 2015) et à la conduite de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché communautaire de gestion des déchets.

Concernant le chapitre 014 : « Atténuation de produits »

L'article 73921, qui enregistre les inscriptions de crédits au titre des attributions de compensation, s'établira à 11.323.559,90 € comme en 2014.

La prise en charge du FNGIR 2014 et du rattrapage 2013 sur le budget 2014 ont eu un impact significatif sur le résultat 2014 du budget communautaire.

L'affectation de ce résultat dans le budget 2015 réduit considérablement les marges de manœuvre, de fait, au même titre qu'en 2014, l'article 73922 « Dotation de solidarité communautaire » ne fera l'objet d'aucune inscription de crédits.

Le montant 2015 du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, imputé à l'article 73925, est estimé à 150.000,00 € contre 98.000,00 € en 2014.

Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) qui comptabilise les participations aux

différents organismes auxquels la Communauté de communes adhère (compétences Développement Économique et Aménagement du Territoire) ainsi que les indemnités des élus, ne connaîtra pas d'évolution par rapport à l'exercice précédent.

Les charges d'intérêts d'emprunt, inscrites à l'article 66111, diminueront faiblement (146.054,25 € contre 155.700,00 € en 2014)

Chapitre 042 : « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

Par application du dispositif réglementaire de charges à étaler mis en œuvre en 2014 afin de compenser partiellement l'impact du remboursement du FNGIR, l'article 6812 enregistrera la constatation de l'étalement de la deuxième année du FNGIR 2013 (1/5ème de 4.185.978,00 €)

Concernant les recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 : « Produits des services, domaines et ventes »:

La mise en place du barème E en 2011 et les nouveaux contrats signés en 2011 au titre des 5 filières de reprises permettent à la collectivité de bénéficier de soutiens financiers en augmentation régulière sur la valorisation des déchets (article 70613)

Ce chapitre enregistre également les tarifs et redevances en vigueur sur les communes de Collobrières, Pierrefeu du Var, Bormes, La Londe et Le Lavandou au titre de la compétence « Déchets ménagers » (tarification déchetterie de Manjastre, redevances DIB, redevance campings, collecte Centre hospitalier Henri Guérin)

Sans préjuger d'éventuelles augmentations tarifaires, une évolution des produits perçus devrait être enregistrée en 2015 du fait de la mise en place de la tarification de la déchetterie et de la redevance DIB sur le territoire de Cuers.

Chapitre 73 : « Impôts et taxes »:

L'évolution des produits de fiscalité suivra l'augmentation prévisionnelle des bases d'imposition. Le produit de Cotisation Foncière des Entreprises progressera du fait de l'entrée en vigueur en 2015 de la modification des bases minimum de cotisation par délibération communautaire comme évoqué précédemment.

Concernant la TEOM, comme évoqué précédemment, une réflexion doit être engagée avant l'adoption du budget primitif afin d'assurer l'équilibre économique du service de gestion des déchets ménagers jusqu'à l'entrée en vigueur, en mars 2016, du nouveau marché public.

Il n'est pas envisagé d'augmenter les taux des autres impôts enregistrés par le budget communautaire au titre de l'exercice 2015 (CFE, part départementale TH et TFNB).

Du fait du transfert à la section d'investissement des 4/5 ème de la charge du FNGIR 2013, le résultat excédentaire de fonctionnement dégagé devra être affecté en grande partie à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (article 1068)

Section d'investissement

Dépenses :

Des restes à réaliser, établis au 31 décembre dernier, d'un montant total de 392.501,64 euros, figureront en dépense dans le budget 2015 (fonds de concours pour le groupe scolaire de Cuers et acquisition d'une benne à ordures ménagères pour Pierrefeu du Var)

Le remboursement du capital de l'emprunt (article 1641) s'établira à 211.575,69 € contre 203.044,00 euros en 2014.

Recettes :

Des restes à réaliser en recettes figureront également dans le document budgétaire (article 13141 : 83.000,00 euros). Ce montant correspond au fonds de concours relatif à l'acquisition d'une benne à ordures ménagères intervenu en 2014 entre Méditerranée Porte des Maures et la commune de Pierrefeu du Var.

Les recettes d'investissement seront également constituées par les dotations aux amortissements.

Dans le cadre de la procédure de charges à étaler et en contrepartie de l'inscription d'une somme de 837.196,00 € à l'article 6812 de la section de fonctionnement, cette même somme sera portée en recette d'investissement à l'article 4818 afin de constater l'étalement du FNGIR 2013 au titre de la deuxième année.

Budget de la Régie pour l'exploitation de la station service de Collobrières :

Au titre des charges à caractère général figureront principalement les achats de carburants pour un montant annuel évalué à 650.000,00 euros.

Des frais divers (télécommunication, électricité, assurances...) seront également supportés par le budget de la Régie, afin de permettre le fonctionnement de la station service (8.000,00 euros)

Le chapitre 012 ne sera pas doté car la Régie fonctionne sans charges de personnel.

Une somme de 10.854,00 euros sera inscrite à l'article 6811 afin d'enregistrer la charge annuelle d'amortissement de la station service et de son matériel d'exploitation affectés en 2014 par la Communauté de communes à la Régie.

Les recettes d'exploitation seront exclusivement constituées des produits liés à la vente de carburants (sans plomb 95 et gazole) pour un montant évalué à 650.000,00 euros.

Le résultat d'exploitation, s'élevant à 5.881,38 euros, sera affecté au financement des dépenses d'exploitation.

Des recettes d'investissement seront enregistrées à l'article 28145 (10.854,00 €) au titre de l'amortissement des biens.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Unanimité (21 voix pour – 15 + 6 pouvoirs)**

PREND acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires 2015 de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures et de la Régie pour l'exploitation de la station service de Collobrières.

Monsieur de Canson :

L'année 2015 sera encore marquée par la rigueur pour vos communes et Méditerranée Porte des Maures en raison d'un contexte économique qui demeure défavorable.

Monsieur Bernardi :

Je souhaite que nous engagions les démarches nécessaires en 2015 à l'échelle de l'intercommunalité en vue d'élaborer un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI). Ce dispositif permettrait à nos communes de bénéficier de financements extérieurs substantiels pour la réalisation d'études et de travaux en matière de protection contre les inondations.

Monsieur de Canson :

Nous rencontrerons prochainement le Préfet à ce sujet.

02/2015 : AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Les dispositions budgétaires et comptables en vigueur prévoient désormais que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice correspondant (article 37.II de la 3ème loi de finances rectificative n°2012 du 29 décembre 2012 (modifiant les articles L1612.1 et L1612.2 du CGCT))

Toutefois, afin de pouvoir assurer la continuité de l'exécution budgétaire, le troisième alinéa de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits inscrits correspondants devront être obligatoirement repris dans le budget primitif 2015 qui sera présenté en avril prochain, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé de mettre en œuvre ce dispositif, afin de ne pas retarder la réalisation de certains investissements qui pourraient être ainsi effectués avant le vote du budget.

***LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Unanimité (21 voix pour – 15 + 6 pouvoirs)***

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2015 de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, différentes dépenses d'investissement pour un montant total de **20.000,00 €** (chapitre 21) se décomposant conformément au détail figurant dans l'annexe ci-jointe

Il est précisé que cette somme s'inscrit dans la limite globale représentée par le quart des crédits ouverts dans le budget de l'exercice 2014, pour lesquels les crédits votés (BP + DM) se sont élevés à la somme de **4.959.337,92 €** (dont 189.962,00 € au chapitre 21)

03/2015 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DU SYNDICAT MIXTE SCOT PROVENCE MEDITERRANEE

Le rapport d'activités 2013 du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée a été adopté par délibération du 26 juin 2014.

Ce rapport a été notifié à Monsieur le Président de Méditerranée Porte des Maures, puisque la CCMPM s'est substituée aux communes membres au sein du Syndicat Mixte dans le cadre de la compétence « Aménagement du territoire »

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2013 du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée

04/2015 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – PRESENTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Par délibération du 19 septembre 2014, le conseil communautaire a décidé d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures selon la procédure prévue à l'article L302-2 et aux articles R302-2 à R302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Dans ce cadre et lors de cette même réunion, l'assemblée délibérante a missionné l'AU[dat]-Var en tant qu'appui à l'élaboration de cette démarche, en conformité avec son programme de travail partenarial.

La première étape de la mission confiée à l'Agence d'urbanisme consiste en l'élaboration du dossier de consultation pour la désignation du cabinet qui sera chargé d'établir le Programme Local de l'Habitat de Méditerranée Porte des Maures.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

PREND ACTE de la présentation par les services de l'Agence d'urbanisme du cahier des clauses techniques pour l'élaboration du Programme Local de l'Habitat et du calendrier prévisionnel de la procédure marché.

05/2015 : CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ELABORATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a institué l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales.

Cet article dispose qu' « afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement des conseils municipaux, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de service entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat »

Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les

effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Cet outil de rationalisation de la dépense publique favorise notamment :

- Une réduction des coûts à moyen terme,
- L'optimisation de la gestion interne des services de la communauté avec ses communes membres,
- L'amélioration de l'offre de services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des personnels et des services.

Etapes de la procédure d'approbation :

- Le rapport doit être établi avant le 31 décembre 2015.
- L'avis simple des conseils municipaux des communes membres devra être recueilli dans les 3 mois suivant l'établissement du rapport,
- A l'issue de ce délai, le rapport sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Chaque année, lors de la tenue du débat d'orientations budgétaires, l'assemblée délibérante sera informée sur l'état d'avancement et de mise en œuvre du schéma.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : *Unanimité (21 voix pour – 15 + 6 pouvoirs)***

EMET un avis favorable à la création d'un groupe de travail composé des Directeurs Généraux des Services des communes membres (ou d'un représentant) et du Directeur Général des Services de la Communauté de communes.

Ce groupe de travail sera chargé d'établir un projet de schéma en vue de sa présentation et de son adoption dans les délais réglementaires. Les réunions seront organisées à l'initiative du DGS de la CCMPM qui rendra compte périodiquement aux élus communautaires de l'avancement du projet.

Monsieur Bernardi :

Nous avons engagé une réflexion concernant les domaines dans lesquels nous pourrions tirer avantage d'une mutualisation de moyens avec nos voisins Borméens.

Monsieur de Canson :

C'est un sujet important qui mérite une forte réflexion préalable et sur laquelle les services vont travailler pour nous faire des propositions. La protection contre les incendies constitue l'un des différents points à étudier.

06/2015 : TARIFICATION ET REGLEMENT INTERIEUR DECHETTERIE DE CUERS AU 01/01/2015 - MODIFICATIONS

Par délibération du 29 octobre 2014, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une tarification applicable aux entreprises fréquentant la déchetterie intercommunale de Cuers à compter du 1^{er} janvier 2015.

La tarification suivante est entrée en vigueur à la date susvisée :

Ordures ménagères/Déchets industriels banals : 110,00 €/tonne

Déchets en mélange (flux non trié) : 120,00 €/tonne

Végétaux :

12,50 €/tonne (de 2 à 15 tonnes)

25,00 €/tonne (plus de 15 tonnes)

Encombrants :

25,00 €/tonne (de 2 à 5 tonnes)

110,00 €/tonne (plus de 5 tonnes)

Terres et gravats :

6,00 €/tonne (de 4 à 50 tonnes)

12,00 €/tonne (de 50 à 400 tonnes)

25,00 €/tonne (plus de 400 tonnes)

Ces dispositions ont été ajoutées dans le règlement intérieur de la déchetterie.

Par ailleurs, la délibération du 29 octobre 2014 indiquait que la facturation serait « *établie et adressée aux entreprises chaque mois par le sous-régisseur. Les règlements s'effectueront à Cuers, auprès de ce dernier* »

Afin de simplifier le fonctionnement de la régie de recettes, les modifications suivantes ont été apportées à ce dispositif :

« La facturation sera établie et adressée aux entreprises chaque semestre par le régisseur. Les règlements s'effectueront auprès de ce dernier »

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : **Unanimité (21 voix pour – 15 + 6 pouvoirs)****

APPROUVE les dispositions susvisées,

ADOpte la modification du règlement intérieur de la déchetterie intercommunale de Cuers à effet du 1^{er} janvier 2015,,

MODIFIE la délibération du 29 octobre 2014 selon les conditions ci-dessus énoncées.

07/2015 : MODIFICATION DU BAREME DE SOUTIEN - CONVENTION A INTERVENIR AVEC OCAD3E

La Communauté de communes a conclu avec Ocad3e une convention de collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers le 27 septembre 2013.

La société Ocad3e vient d'obtenir le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020 sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème en vertu d'un arrêté ministériel du 24 décembre 2014.

Le nouveau bâreme apporte des modifications aux dispositions contractuelles en vigueur.

Ces nouvelles dispositions ont un impact financier sur le calcul des compensations allouées à la collectivité :

- augmentation de l'ordre de 20 % en valeur des soutiens financiers aux collectivités compte tenu de l'élargissement de leur base de calcul notamment pour le forfait et les

- soutiens sécurité,
- simplification des critères d'éligibilité et d'accès,
- renforcement des mesures de lutte contre les vols et pillages des DEEE (soutien financier revu à la hausse et différencié selon les flux, intégration du S2, accompagnement juridique et préfinancement de conteneurs maritimes),
- dans le cadre des collectes de proximité organisées par l'éco-organisme référent, allocation d'un soutien au titre des agents d'accueil.

Le barème 2015-2020 de la filière « Lampes usagées » introduit également de nouvelles dispositions (soutien à l'investissement et à la communication accrus) qui nécessitent la signature d'une nouvelle convention.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Unanimité (21 voix pour – 15 + 6 pouvoirs)**

APPROUVE les nouvelles conventions à intervenir avec les sociétés Ocad3e et Recylum prenant en compte ces modifications et autorise Monsieur le Président à signer ces documents.

08/2015 : PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU TELETHON 2014 – INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Pour la 2^{ème} année consécutive, la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures et les 6 communes qui la composent se sont associées au Téléthon.

Dans le cadre de la convention signée entre l'éco organisme Eco Folio et la Communauté de communes, notre collectivité s'est engagée à communiquer sur l'événement, sur le recyclage des papiers et à verser une subvention au profit de l'Association Française contre les Myopathies.

Ainsi, une grande collecte de papier a été organisée du 1^{er} novembre au 7 décembre 2014 au profit de la recherche médicale. Durant cette période, les habitants des 6 communes du territoire intercommunal ont été invités à déposer leurs papiers (magazines, journaux, prospectus, catalogues, feuilles volantes ...) dans les conteneurs de tri sélectif habituels.

La communication autour de cet événement a été relayée par les communes via leur site internet, via Facebook, via les journaux électroniques et les journaux municipaux d'information.

Plus de 3 000 imprimés A5 ont été distribués dans les écoles, mairies, chez les commerçants pour informer sur la collecte et rappeler les consignes de tri des papiers.

Des petites affiches ont été mises en place dans les mairies et les écoles, chez les commerçants, ainsi que sur les Points d'Apport Volontaire.

La presse locale (Var Matin) a aussi diffusé l'information en publiant 2 articles.

En raison des inondations qui ont frappé et endeuillé la commune de La Londe, les manifestations prévues le samedi 6 décembre 2014 (dont la collecte de papier sur le stand de la CCMPM) ont été annulées.

Cependant, grâce au tri des 41 822 habitants de la CCMPM, 83 tonnes de papiers ont pu être collectées, soit 33 tonnes de plus que l'objectif initial fixé à 50 tonnes.

La Communauté de communes s'engage donc à reverser dès le début de l'année 2015 une somme de 4 327 euros à l'Association Française contre les Myopathies (montant identique à celui versé à l'issue du Téléthon 2013)

Grâce à cette action, le geste de tri en faveur de l'environnement s'est doublé d'un geste de générosité en faveur de la recherche médicale.

La Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures et ses élus remercient l'ensemble des habitants des 6 communes, Eco Folio et tous les acteurs ayant contribué à la réussite de cette opération.

09/2015 : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,

VU la délibération du 10 avril 2014 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président en vue de prendre toutes décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

L'assemblée délibérante prend acte des décisions suivantes prises en application de cette délégation depuis la date de la dernière réunion du conseil communautaire :

– Décision n°16/2014 du 6 Novembre 2014 : Fourniture d'un véhicule de collecte des ordures ménagères (Pierrefeu du var) – marche à intervenir par l'intermédiaire de l'UGAP

– Décision n°017/2014 du 16 Décembre 2014 : Convention pour la collecte, le transfert et le traitement des déchets industriels banals – avenant n°1 à intervenir avec la SAS COMIND

– Décision n°018/2014 du 17 Décembre 2014 : Marche à procédure adaptée – assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché communautaire de gestion des déchets – société ORTHEMIS ENVIRONNEMENT – attribution

Il s'agit d'une simple information de l'assemblée délibérante ne donnant pas lieu à vote.

10/2015 : TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE

Monsieur le Président expose au conseil communautaire qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi, considérant la nécessité de renforcer la Direction générale des services de la Communauté de communes.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Unanimité (21 voix pour – 15 + 6 pouvoirs)**

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe, échelle 4 de rémunération, sur une base de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2015 et,

DECIDE de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget communautaire 2015.

11/2015 : MAINTIEN DES AVANTAGES ACQUIS AU PROFIT DES AGENTS RECRUTES PAR VOIE DE MUTATION

Les primes dites « de fin d'année » ou 13ème mois constituent un avantage indemnitaire créé par certaines collectivités avant la publication de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En vertu du 3ème alinéa de l'article 111, bénéficient de ces compléments de rémunération, s'ajoutant au régime indemnitaire, non seulement les agents en fonction au 26 janvier 1984 mais aussi tous les agents recrutés par les collectivités territoriales ayant institué ces avantages indemnitaires avant publication de la loi susvisée.

Depuis la date de publication de cette loi, les collectivités locales ne peuvent plus créer ce type de primes.

Par application des dispositions de l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas de transfert de compétences d'une commune à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, les agents transférés conservent le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3ème alinéa de l'article 111.

Ainsi, les agents transférés des communes de Pierrefeu (mars 2011) et du Syndicat Mixte Bormes/ La Londe/Le Lavandou (janvier 2013) à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures bénéficient-ils de ce dispositif.

Par contre, à ce jour, la Communauté de communes n'a pas mis en œuvre de disposition permettant aux agents affectés volontairement (mutation) au sein de Méditerranée Porte des

Maures de conserver, à titre individuel, les avantages dont ils disposaient antérieurement en application de l'article 111 susvisé.

En vertu de l'article 64 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, l'assemblée délibérante peut décider le maintien au profit de ces agents des avantages acquis au titre de l'emploi qu'ils occupaient antérieurement dans une commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Unanimité (21 voix pour – 15 + 6 pouvoirs)**

APPROUVE le maintien, au profit des agents recrutés par la Communauté de communes par voie de mutation, des avantages acquis dont ils disposaient antérieurement en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 au titre de leur emploi au sein d'une commune membre de Méditerranée Porte des Maures.

12/2015 : REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL – INFORMATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le règlement intérieur du personnel, bien que non obligatoire, est un document indispensable à l'organisation et au fonctionnement des services de la collectivité.

Il précise et complète les règles fixées par le statut de la fonction publique territoriale. Il permet, dans un cadre intercommunal, de tenir compte des spécificités des services transférés dans un objectif général d'harmonisation des règles applicables.

Le règlement intérieur a vocation à s'appliquer à tous les agents employés dans la collectivité, quels que soient leur statut, leur position, la date et la durée du recrutement.

Il fixe les règles générales et permanentes d'organisation du travail, du fonctionnement interne et de discipline au sein de la collectivité et définit les mesures applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE,

PREND ACTE de la présentation du projet de règlement intérieur du personnel de Méditerranée Porte des Maures

Celui-ci sera présenté pour avis au Comité technique avant d'être soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 20

Fait à La Londe les Maures, le 28 janvier 2015

Le Président,
Maire de La Londe Les Maures,
François de CANSON